



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 74172

## Texte de la question

Mme Dominique Orliac appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la mise en œuvre de l'obligation de prescription des médicaments en dénomination commune internationale. Depuis le 1er janvier 2015, la prescription d'un médicament doit mentionner la DCI de son ou ses principes actifs. Le nom de marque peut être ajouté. Cette mise en œuvre est faite par des logiciels d'aide à la prescription et des logiciels d'aide à la dispensation certifiés par la Haute autorité de santé. Certains médicaments prescrits en DCI peuvent poser des problèmes en termes de santé publique, en particulier liés à la constitution des groupes de médicaments virtuels élaborés par les éditeurs de bases de données. Malgré les exceptions faites par la HAS, les professionnels constatent que la prescription en DCI sans nom de marque entraîne des risques pour le patient ou des confusions lors de la délivrance. Elle lui demande d'être sensibilisée à ces problèmes et quelles sont les mesures d'adaptation qu'elle compte prendre pour éviter ces problèmes de mise en place.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Dominique Orliac](#)

**Circonscription :** Lot (1<sup>re</sup> circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74172

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 février 2015](#), page 997

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)